

## Civ. 1e, 8 févr. 2000, n° 97-20937

Pourvoi n° 97-20937

**Motif :** "En statuant ainsi, alors, d'une part, qu'elle constatait que le jugement du 30 mai 1994 ouvrait une option entre la réintégration des salariés licenciés et le paiement d'indemnités et, d'autre part, qu'il résultait de ses propres énonciations que la décision d'homologation ne s'opposait pas à l'exécution de l'autre branche de cette option, la cour d'appel, a violé le texte susvisé".

**Mots-Clefs:** Décision(s) inconciliable(s)  
Convention de Bruxelles

Imprimé depuis Lynxlex.com

---

**Source URL:** <https://www.lynxlex.com/en/node/2934>